



MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR

Liberté
Égalité
Fraternité

ÉLECTIONS
MUNICIPALES

15 et 22 mars
2026

Allons
Voter!



Communes de

- 1 000

habitants

Le mode
de scrutin évolue



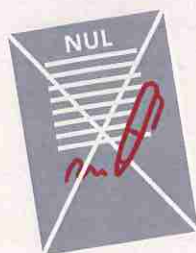
Je vote pour une liste paritaire en choisissant
un bulletin de vote.

ATTENTION

Je ne peux plus
AJOUTER
un ou plusieurs
noms

Je ne peux plus
MODIFIER
l'ordre des noms
sur la liste

Je ne peux plus
RAYER
un ou plusieurs
noms



SINON MON BULLETIN SERA

NUL



MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ÉLECTIONS
MUNICIPALES



15 et 22 mars

2026

*Allons
Voter!*

**Liste paritaire,
fin du panachage,
bulletins de vote...**



TOUT SAVOIR

**sur le nouveau mode
de scrutin pour les**

Communes de
- 1 000
habitants



Communes de

- 1 000

habitants

Le mode de scrutin évolue



**Scrutin
paritaire**

Le scrutin est désormais un scrutin de **liste paritaire** (alternance femme/homme). Vous pourrez seulement voter en faveur d'une liste. Il n'est plus possible de voter pour des candidats qui se présentent individuellement.



**Listes incomplètes
possibles**

Les listes peuvent comporter **au maximum deux candidats de moins** que l'effectif légal du conseil municipal.



**Fin
du panachage**

Il n'est plus possible d'ajouter, de rayer des noms ou de modifier l'ordre de la liste sur le bulletin de vote. Vous votez en faveur d'une liste que vous ne pouvez pas modifier.

Les bulletins de vote obéissent à de nouvelles règles de présentation et de nullité.

Si vous ajoutez ou rayez un ou plusieurs noms ou que vous modifiez l'ordre de la liste, votre bulletin de vote ne sera pas valable.

Pour en savoir plus



Ce qui ne change pas

Il n'est **pas obligatoire** de présenter une pièce d'identité au moment du vote.

Vous n'élirez pas de conseillers communautaires. Ils sont choisis parmi les conseillers municipaux de votre commune dans l'ordre du tableau du conseil municipal. Celui-ci classera en tête le maire, les adjoints, puis le reste des conseillers municipaux.